

Constitutions et
Règlements
de
l'Ordre de
la Chope
Andennaise

Statuts de l'Ordre de la Chope Andennaise

Titre 1 : Généralités

Article 1 : De l'Ordre

L'Ordre de la Chope Andennaise est un ordre méritoire, fondé le premier mai 1998, qui vise à récompenser les étudiant(e)s et ancien(ne)s étudiant(e)s qui ont manifesté un esprit festif et un engagement personnel et effectif au sein du Cercle des Ours Andennais.

Article 2 : De l'hymne

L'hymne de l'Ordre est le premier couplet ainsi que le refrain de *La Bière*.

Article 3 : Des armes

Les armes de l'Ordre de la Chope Andennaise sont une croix de Malte de couleur noire émail portant en son centre une chope d'or sur fond noir.

Article 4 : Des décorations au sein des Grands-Maîtres.

Les décorations des anciens Grands-Maîtres sont les suivantes

1. Le Grand-Maître faisant fonction porte en commanderie la médaille de l'Ordre de la Chope Andennaise suspendue à une couronne d'or, avec de part et d'autre, une couronne d'or.
2. Les Grands-Maîtres honoraires portent, quant à eux, la décoration de l'Ordre en chevalerie avec une chope sur fond blanc, le ruban portant un laurier double d'or entourant un bachus d'or.
3. Le Grand-Maître fondateur porte, quant à lui, la décoration de l'Ordre en chevalerie avec une chope d'or sur fond blanc surmonté par une couronne d'or, le ruban portant un laurier double entourant un bachus d'or.

Titre 2 : Des assemblées de l'Ordre de la Chope Andennaise

Article 1 : Généralités

Sauf cas mentionnés par les présents statuts, toutes les décisions concernant l'Ordre de la Chope Andennaise sont prises, au terme d'un vote à main levée et à majorité simple, par le Conseil.

bis :

L'Ordre de la Chope Andennaise étant une émanation du Cercle des Ours Andennais, les assemblées sont régies et ordonnées dans les statuts dudit cercle.

Article 2 : Du comité

Le Maître de la Bière du Cercle des Ours Andennais est de plein droit le Grand- Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise, et le reste tout au long de son mandat. A la fin de son mandat, si celui-ci n'est pas renouvelé, il récupérera le titre qu'il avait avant sa Grande-Maîtrise.

Dans le cas où il aurait effectué **deux mandats successifs**, il deviendrait **Grand-Maître honoraire**.

bis :

Le Président du Cercle des Ours Andennais est de plein droit le Chancelier de l'Ordre de la Chope Andennaise, et le reste tout au long de son mandat.

ter :

En cas de vacance du poste de Maître de la Bière, la régence de l'Ordre sera assurée par le Grand-Maître honoraire le plus jeune dans l'ordre de préséance des Grands-Maîtres de l'Ordre ou à défaut par un membre de l'Ordre désigné par le Conseil, à l'unanimité.

Article 3 : Du Conseil de l'Ordre

Le Conseil de l'Ordre de la Chope Andennaise est composé de son Grand-Maître, de son Chancelier, du Conseiller, des Grands-Maîtres honoraires, du membre fondateur de l'Ordre, des Sénateurs du Cercle des Ours Andennais **Officiers** de l'Ordre et les autres membres du comité **Officiers** de l'Ordre.

Titre 3 : De la promotion

Article 1 : Des personnes habilitées à être promues

Un titre de l'Ordre de la Chope Andennaise ne peut être décerné qu'à des étudiant(e)s ou ancien(ne)s étudiant(e)s répondant aux critères de promotion visés à l'article 1 des présents statuts.

bis :

Nul ne peut faire l'objet de plus d'une promotion par année « ours ».

ter :

Nul ne peut être promu à un grade s'il n'est pas titulaire du grade immédiatement inférieur, exception faite du titre de Chevalier.

Article 2 : Des titres au sein de l'Ordre de la Chope Andennaise

L'Ordre de la Chope Andennaise comprend cinq classes :

- Ecuyer : Diplôme d'Honneur signé par le Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise.
- Chevalier : Décoration de l'Ordre avec une chope d'or sur fond **noir**.
- Officier : Décoration de l'Ordre avec une chope d'or sur fond **noir**, accompagné d'une étoile d'officier.
- Commandeur : Décoration de l'Ordre avec une chope d'or sur fond **noir**, accompagné de deux étoiles d'officier.
- Grand-Officier : Décoration de l'Ordre avec une chope d'or sur fond **blanc**, le ruban portant un laurier double d'or entourant un bachus d'or.
- Grand-Cordon : Décoration de l'Ordre avec une chope d'or sur fond **blanc** surmonté d'une couronne d'or, le ruban portant un laurier double d'or entourant un bachus d'or.

Article 3 : De la procédure

La dignité de membre de l'Ordre ou d'un grade de l'Ordre est décernée par le Grand-Maître, sur proposition d'un ou de plusieurs membres du Conseil.

- Ecuyer : titre concédé aux membres INSPE dont les **deux** parents sont membres de l'ordre. Ce titre fait l'objet d'un décret.
- Chevalier : titre décerné par le Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise sur proposition d'un membre du Conseil, autre que lui-même.
- Officier : titre décerné par le Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise sur proposition d'un membre du Conseil, autre que lui-même.
- Commandeur : titre décerné par le Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise sur proposition d'un membre du Conseil, autre que lui-même.
- Grand-Officier : titre décerné par le Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise sur proposition d'un membre du Conseil, autre que lui-même.

- Grand-Cordon : titre décerné par le Grand-Maître de l'Ordre de la Choppe Andennaise sur proposition d'un membre du Conseil, autre que lui-même.

bis :

L'élévation à un titre sera annoncée après une suite d'attendus, humoristiques ou non, d'une épreuve bachique :

- Un litre pour les Chevaliers,
- Un litre et une bière au miel pour les Officiers,
- Un litre et deux bières au miel pour les Commandeurs,
- Un litre, deux bières au miel et une trappiste pour les Grands-Officiers,
- Un litre, deux bières au miel et deux trappistes pour les Grands-Cordons.

ter :

Cependant, le Grand-Maître peut donner dérogation au membre qui se verrait octroyer un titre de Grand-Officier ou de Grand-Cordon, leur qualité bachique n'étant plus à démontrer.

quater :

La corona suivant cette élévation, le ou la camarade décoré(e) aura, selon les us et coutumes ordinesques, l'obligation d'offrir un **bac de bières spéciales**.

Titre 4 : Divers

Article 1 : Des convocations

Les convocations doivent parvenir au minimum dix jours ouvrables avant la réunion annoncée.

Article 2 : Des précédents statuts

Dès l'adoption des présents statuts conformément à l'article 4, les versions antérieures seront considérées comme nulles et non avenues.

Article 3 : De la modification des présents statuts

Ces modifications seront prises, au terme d'un vote à main levée et à majorité des deux tiers des membres du Conseil de l'Ordre présents à une convocation en vue d'une réforme des statuts.

Article 4 : Décrets

Du premier décret

Il est à noter qu'à partir de ce jour, le 10 janvier 2002, le Camarade Augustin Dekegel, fils de deux membres éminents de l'Ordre, à savoir Dame Barbara Debouny, Grand-maître honoraire et Grand-officier de l'ordre et Messire Frédéric « Spirale » Dekegel, Commandeur de notre ordre, est devenu Premier Ecuyer de l'Ordre de la Chope Andennaise.

Fait dans la Cité des Oursons, le 16 janvier 2002.

Du deuxième décret

Il est à noter qu'à partir de ce jour, le 01 janvier 2005, le Camarade Achille Dekegel, fils de deux membres éminents de l'Ordre, à savoir Dame Barbara Debouny, Grand-maître honoraire et Grand-officier de l'ordre et Messire Frédéric « Spirale » Dekegel, Commandeur de notre ordre, est devenu Deuxième Ecuyer de l'Ordre de la Chope Andennaise.

Fait dans la Cité des Oursons, le 01 janvier 2005.

Statuts révisés et acceptés en ce jour du 23 décembre par le Président du Cercle des Ours Andennais, Renaud Lomba ; le Doyen du Sénat Pol Morelle ; les Sénateurs Michael Bouchat, Olivier Dethine, Emmanuel Lomba, François-Xavier Lux et Rudy Hannelse, ainsi que le Nouveau Conseiller du Sénat, Pierre Dandoy.

Ordre de la Chope Andennaise

1^{er} mai 1998 : création de l'ordre de la Chope Andennaise

Liste des Grands-Maîtres

1998-2001 : Barbara Debouny

- Maître de la Bière et Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise
- Grand-Maître honoraire et Grand-Officier

2001-2004 : Yves Debouny

- Maître de la Bière et Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise
- Grand-Maître honoraire et Grand-Officier

2004-2005 : Valérie Lomba

- Maître de la Bière et Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise
- Grand-Officier de l'Ordre de la Chope Andennaise

2005-2006 : Laurent Hinqué

- Maître de la Bière et Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise
- Commandeur de l'Ordre de la Chope Andennaise

2006-2008 : Maxime Reul

- Maître de la Bière et Grand-Maître de l'Ordre de la Chope Andennaise
- Grand-Maître honoraire

Liste des membres au 25 novembre 2007

- **Grand-Cordon :**
- **Grand-Officier :**
 - Michael Bouchat
 - Barbara Debouny
 - Yves Debouny
 - Valérie Lomba
- **Commandeur :**
 - Frédéric Dekegel
 - Laurent Hinqué
- **Officier :**
 - Rudy Hanneesse
 - Emmanuel Lomba
 - David Sacré
- **Chevalier :**
 - Lionel Dewez
 - Pol Morelle
 - François-Xavier Lux
 - Pierre Dandoy
 - Laurent Galas
 - Edward Moreau
 - Benjamin Piscart
 - Florence Morelle

Membres du Conseil :

Olivier Dethine, Michael Bouchat, Barbara Debouny, Yves Debouny, Valérie Lomba, Rudy Hanneesse, Emmanuel Lomba, Maxime Reul et le Président du Cercle faisant fonction.